

01/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 12 Février 2021

**OBJET : RAPPORT ET DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE, (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN (Villemolaque).

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1/2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

VU la Loi Administration Territoriale de la République du 6 Février 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article L2312-1 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et son article 107,

Le Président **RAPPELLE** :

- que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et n'a aucun caractère décisionnel.
- qu'une délibération relative au budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Il **PRECISE QUE** l'article 107 de la loi NOTRe complète les dispositions liées à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, lequel, par application de l'article L2312-1 doit faire l'objet d'un rapport et en fixe les modalités de publication et de transmission.

De ce fait, il **INFORME** l'Assemblée que le débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance.

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée son Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget de l'exercice 2021, **Et OUVRE** le débat au terme duquel,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

PREND ACTE de la transmission avant séance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 aux conseillers communautaires,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires appuyé sur ledit rapport,

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires 2021 sera transmis au préfet pour contrôle (L2312-1 CGCT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président,
René OLIVE